

ARRETE n° 2022-3557

Le maire de la ville de Bressuire

VU les articles L.2212-2,L.221361, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté en date du 31 mars 1999 réglementant les horaires d'ouverture de l'enceinte du Château de Bressuire ;

VU la demande présentée par la Mairie de Bressuire - Service Evènementiel ayant pour objet l'organisation d'un spectacle pyrotechnique à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture de l'enceinte du Château de Bressuire lors de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le samedi 17 décembre 2022, l'enceinte du Château de Bressuire sera exceptionnellement fermée au public à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 18 décembre 2022 à 8h00.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la Mairie de Bressuire devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, la Mairie de Bressuire - Service Evènementiel, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Emmanuelle MENARD

Le Maire,

Mis en ligne le 2 9 MOV. 7022